

ve louables l'intérêt et l'initiative du député de Skeena (M. Fulton), mais j'ai des doutes sur l'efficacité, cependant, de l'approche qu'il suggère.

Pour les Canadiens et les Canadiennes, les questions d'ordre environnemental sont des plus importantes. Notre gouvernement partage ce point de vue et il a fait de la protection de l'environnement une priorité, tant sur le plan national que sur le plan international. Nous sommes conscients des coûts véritables de la dégradation de l'environnement et nous avons mis en batterie un puissant dispositif de lois de lutte contre la pollution incarné dans, par exemple, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

En matière de gestion de l'environnement, nous avons déployé une offensive sur deux fronts. Premièrement, nous cherchons essentiellement à anticiper et à prévenir les dommages à l'environnement avant qu'ils ne surviennent. Nous avons également constitué la base de lois qui permet d'atteindre cet objectif. Deuxièmement, le gouvernement est conscient de la nécessité de s'attaquer aux problèmes de pollution qui ont leur origine dans le passé. De concert avec diverses sociétés et avec les administrations provinciales et municipales, nous avons entrepris un certain nombre de projets destinés à apporter une solution aux problèmes tels qu'ils se posent actuellement. Permettez-moi de revenir sur ces approches à tour de rôle.

D'abord, anticipation et prévention. Le 30 juin 1988, après une année d'étude dans cette Chambre, a été promulguée la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Celle-ci a pour objectif de prévenir toute forme de contamination toxique qui menace la santé de l'homme et l'environnement. Elle nous permet de nous attaquer à des questions aussi complexes que la pollution de l'air et de l'eau, la gestion des substances toxiques, l'élimination des déchets, les pluies acides et le réchauffement du climat. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement fait fond sur des instruments législatifs de protection de l'environnement antérieurs, dont l'ancienne Loi sur les contaminants de l'environnement et aussi la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Invoquant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, notre gouvernement a mis en place un certain nombre de normes réglementaires nationales qui ont pour but d'enrayer ou d'atténuer la menace qui pèse sur l'environnement. Nous avons adopté aussi un règlement prévoyant la réduction dans une proportion de 50 p. 100 des substances qui s'attaquent à l'ozone, et nous envisageons également d'adopter des mesures de contrôle supplémentaires qui en provoqueront l'élimination virtuelle.

Nous exigeons que les additifs au plomb soient virtuellement exclus de la fabrication de l'essence, et ce à partir

L'environnement

du 1^{er} décembre 1990. Nous avons émis des normes nationales d'entreposage des BPC. Désireux, monsieur le Président, de prendre des mesures à l'égard de la contribution du Canada au problème des pluies acides, nous avons établi des normes de réduction des émissions d'anhydride sulfureux. Leur application relève actuellement des législations provinciales, mais elle pourrait prendre la forme de règlements adoptés en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

La Loi canadienne de la protection de l'environnement est l'outil royal de la protection de l'environnement du Canada, la pièce maîtresse des efforts que déploie le gouvernement en matière de protection de l'environnement. Autour d'elles s'articulent d'autres lois efficaces telles que la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, instrument qui prescrit des normes d'emballage et d'étiquetage en matière de transport des substances toxiques et des déchets au Canada. La Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, autre loi fédérale, permet également au gouvernement de limiter les émissions de gaz d'échappement des automobiles, des camions et des autobus pour épargner au Canada les problèmes causés par le *smog*, la stagnation de l'ozone au niveau du sol. Comme nous l'avons annoncé le 21 avril, notre gouvernement renforcera ses actuelles normes de classe internationale en matière d'émissions de gaz d'échappement.

La Loi sur les produits antiparasitaires fait également partie de l'arsenal. Elle vise ainsi à opérer un tri parmi les pesticides et les herbicides avant leur utilisation au Canada. Afin de faire en sorte que les préoccupations d'ordre environnemental soient bien prises en ligne de compte, nous avons entrepris un réexamen de la Loi sur les produits antiparasitaires.

Autre signe de notre engagement envers la protection de l'environnement, nous prévoyons ajouter, aux moyens dont je viens de parler, une législation portant sur l'évaluation de la qualité de l'eau et de l'environnement.

Outre ces initiatives d'ordre légal, notre gouvernement a mis sur pied des tables rondes autour desquelles se réunissent des représentants de l'industrie, des groupes d'intérêt public et du gouvernement, pour opérer la jonction entre les préoccupations d'ordre environnemental et les décisions ressortissant au développement économique.

En ce qui touche l'assainissement, monsieur le Président, parallèlement, notre gouvernement s'efforce d'enrayer la pollution attribuable à l'inaction ou à l'inattention passées. Le 19 avril, le ministre de l'Environnement (M. Bouchard) a inauguré une ère nouvelle dans le traitement réservé aux déchets et aux problèmes de pollution qu'ils causent. Avec les provinces, nous consacrerons 250 millions de dollars à l'assainissement des dépotoirs abandonnés. Tout sera mis en oeuvre pour trouver les responsables et pour leur faire payer la note du nettoyage. C'est là une tâche importante qui sera